

FICHE N°14 : LE RÈGLEMENT D'EMPLOI DES MOYENS D'ALERTE

Une fois le recensement des différentes possibilités qui concourent à la diffusion de l'alerte à la population effectué, il reste à "créer" une organisation communale préparée à réceptionner une alerte et à la traiter en vue d'une diffusion à la population. La formalisation des procédures sous la forme du règlement d'emploi constitue la fiche "action" alerte du PCS.

La réception et le traitement de l'alerte par l'organisation communale sont des éléments clés du dispositif PCS. Ils correspondent au premier maillon de la chaîne de cette organisation. S'ils ne fonctionnent pas, la commune ne peut être réactive et subir l'événement par manque d'anticipation.

Rappelons que l'urgence reste la diffusion de l'alerte à la population. Il convient donc de veiller à ce que l'alerte des membres de l'organisation ne soit pas un facteur de ralentissement et pénalisant pour cette dernière.

1 - Réceptionner l'alerte

La base de l'efficacité de toute organisation repose sur sa capacité à être alertée le plus tôt et le plus rapidement possible.

Et il est indispensable que cette information arrive de manière certaine sur une personne (ou plusieurs) qui peut la traiter et prendre les dispositions nécessaires.

Une fois les sources d'alerte identifiées, la commune doit prévoir une organisation pour **réceptionner cette dernière en toutes circonstances :**

- heures ouvrables,
- heures non ouvrables,
- périodes de congés, de week-end...

La solution la plus fréquente repose sur un régime d'astreinte ⁽¹⁾, ou tout autre moyen organisationnel dont la disponibilité et l'efficacité sont éprouvés.

⁽¹⁾ Les modalités d'astreinte dans la fonction publique territoriale ont été précisées dans le décret n°2005-542 du 19 mai 2005

2 - Traiter l'alerte réceptionnée

La réception d'une alerte doit impérativement donner lieu à une action. Il convient donc de mettre en place un dispositif opérationnel de traitement de l'alerte, qui comprend deux volets :

◆ **la diffusion interne à l'organisation communale de l'alerte** : cette procédure s'avère indispensable si la réception s'effectue par une astreinte "technique" (sur un agent communal). En effet, cet agent doit alors retransmettre l'alerte au maire ou un adjoint pour qu'un élu soit rapidement présent sur place.

Si l'événement le justifie, il convient ensuite de prévoir une démultiplication de cette alerte auprès des membres de l'organisation communale afin de faire monter en puissance le dispositif de gestion de l'événement.

◆ **la diffusion de l'alerte à la population** : la formalisation de cette procédure fondée sur le travail d'analyse préalablement fourni (cf. fiche précédente) est nécessaire pour garantir l'efficacité de l'opération. Cette procédure doit contenir a minima :

- les modalités décisionnelles de début de diffusion (qui décide, à partir de quand),
- les "cibles" de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités : établissements sensibles en premier, secteurs les plus menacés... (cf. tableaux en annexe),
- les moyens opérationnels à utiliser pour chaque cas, chaque cible,
- les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de chaque moyen à utiliser,
- les modalités pratiques de contrôle de la bonne diffusion de l'alerte permettant au maire de s'assurer que la diffusion a bien eu lieu et qu'elle a été efficace.



Conseil pratique

La diffusion interne de l'alerte peut s'envisager par :

- *l'utilisation d'un système d'appel téléphonique automatisé préalablement configuré,*
- *la mise en place d'une procédure d'appels en "cascade" (une personne en prévient 3 ou 4 et ainsi de suite),*
- *tout autre moyen jugé pertinent sur la commune.*

EXEMPLE DE CHOIX DE MODE D'INFORMATION SELON LES SCENARIOS

Localisation de l'événement	Eléments d'infos	Inondation de plaine		Crues torrentielles		Séismes		Mouvements de terrain		Transport de matières dangereuses		Accident chimique site Seveso		Rupture de barrage	
		Quelques quartiers	Localisé	Toute la ville	Localisé	Localisé	Localisé	Toute la ville	Localisé	Localisé	Toute la ville	Toute la ville	Préfecture EDF	Préfecture EDF	Toute la ville
Modes de communications à prévoir	Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) porte voix et sono	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Standard téléphonique Mairie	■	■		■	■			■	■	■	■	■	■	■
	Standard téléphonique Maison Quartier	■ (2)	■ (2)		■ (2)	■ (2)			■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)
	Accueil physique en Mairie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Accueil physique dans les MQ	■ (2)	■ (2)		■ (2)	■ (2)			■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)
	Communiqués de presse	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	TV locale	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Radios réseau radio france	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par SMS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par courriel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par FAX	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Alerte en masse par téléphone filaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Internet	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Panneaux digitaux lumineux	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	■ (3)	
Radios amateur															
Sirène du Réseau National d'Alerte														■ (par préfecture)	

(1) Pour des accidents impliquant des matières chimiques dont l'inhalation est dangereuse, la cellule communication ne peut utiliser l'EMA dans les zones touchée. Les services de secours se chargent de ce secteur.

(2) Uniquement sur le quartier concerné si les conditions de sécurité le permettent. - (3) Deux panneaux permettent de faire de l'information à distance sur l'accès aux voiries.